



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 5 avril 2023.

Ordre du jour :

- ❖ EHPAD de Coujon :
 - État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 et Affectation de résultats
 - Compte de Gestion 2022
 - Création d'un poste de d'Aide-Soignante de classe supérieure à temps complet
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ CCAS :
 - Compte Administratif 2022
 - Compte de Gestion 2022
 - Affectation du résultat de clôture 2022
 - Budget Primitif 2023
 - Demande de subventions exceptionnelles :
 - Les restaurants du cœur
 - Association Prévention Routière
 - Secours Catholique
 - Vaincre la mucoviscidose
 - Ligue contre le cancer
 - Association départementale des conjoints survivants des Landes
 - Secours Populaire Français
 - PEP 40
- ❖ Secours Exceptionnel
- ❖ Questions diverses

Présents : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Muriel BORDELANNE, Danièle POIRAUD, Hélène DESTARAC, Michel BIOLE

Excusés avec pouvoir : Anne-Marie BERGES donne pouvoir à Madame Nadine TASTET, Jean-Paul CLAVÉ donne pouvoir à Danièle POIRAUD

Excusée : Eliane HEBRAUD,

Absente : Michelle LAFITTAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

◆◆◆◆
Approbation à la majorité du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
◆◆◆◆

Le Conseil d'Administration désigne M. Didier BERGES qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

◆◆◆◆

1) EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022 et Affectation de résultats

M. Didier BERGES, membre en charge des Finances, invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur l'Etat réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) se rapportant à l'exercice 2022 ainsi qu'à l'affectation de résultats.

Mme GASQUE-CAZALIS signale que l'ERRD 2022 présente un résultat déficitaire de 66764.63 € essentiellement causés par les postes Hébergement et Soins. Les surcoûts engagés : la mise en place du SEGUR, les augmentations du SMIC de 8% et du point d'indice de 3.5 % et le reclassement des aides-soignantes en catégorie B ont généré des frais supplémentaires qui n'ont pas été compensés par l'Agence Régionale de Santé.

Elle précise que seul le Conseil départemental des Landes a octroyé une subvention supplémentaire de 20 %. Elle ajoute que les augmentations amorcées en 2022 : + 18 000 € sur le poste blanchisserie et + 16 000 € sur le poste alimentation vont perdurer en 2023, au vu de l'inflation permanente des produits alimentaires et d'hygiène.

Elle précise qu'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2015, pour une durée de 15 ans, est toujours en cours.

M. BIOLE demande le montant de l'augmentation accordée par le Conseil départemental pour l'année 2023. Mme GASQUE-CAZALIS répond qu'une augmentation de 3% a été accordée alors que la demande initiale déposée par l'établissement atteignait 6%.

Elle rappelle que l'établissement bénéficie d'une autorisation d'accueil de 60 places (incluant la possibilité d'accueil de couples), dont 56 studios d'hébergement permanent. L'EHPAD héberge actuellement 57 personnes seules dont 45 femmes et 12 hommes.

La moyenne d'âge des résidents est de 88 ans.

Elle informe l'assemblée de la révision du prix journée qui a été relevé à 59,69€ pour 2023. (Pour rappel, il était de 58,10, € en 2022).

Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,
(Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

ADOPTE l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 et de l'Affectation de résultats ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Hébergement

Mandats	:	1 300 030.62 €
Titres	:	1.228.909.69 €
Déficit exercice 2022:		- 71 120.93 €

Le déficit de la section Hébergement sera affecté au compte 11031 de l'exercice 2023.

Dépendance

Mandats	:	468 888.29€
Titres	:	497 509.97 €
Excédent exercice 2022 :		+28 621.68 €

L'excédent de la section Dépendance sera affecté au compte 11032 de l'exercice 2023.

Soins

Mandats	:	1 113 751.38 €
Titres	:	1 089 486.00 €
Déficit exercice 2022:		- 24 265.38 €

Le déficit de la section Soins sera affecté au compte 11032 de l'exercice 2023.

MONTANT TOTAL DU DEFICIT EXERCICE 2022 : - 66 764.63€

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

2. EHPAD de Coujon : Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier ESMS de Dax accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget,

Après s'être assuré que le Trésorier ESMS de Dax a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution des budgets principal et annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Compte de gestion 2022, dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. EHPAD de Coujon : Création d'un poste d'Aide-soignante de classe supérieure à temps complet

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation des services, il conviendrait de créer un poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'Aide-soignante de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023, à autoriser Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'Aide-soignante de classe supérieure à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

4. EHPAD de Coujon : Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation des services, il conviendrait de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023, à autoriser Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

5. Compte administratif du CCAS 2022

Monsieur Didier BERGES, membre en charge des Finances, invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur le compte administratif du CCAS se rapportant à l'exercice 2022.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif se rapportant à l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Sections	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	2 065.00 €	13 069.80 €	- 11 004.80 €	39 015.03 €	28 010.23 €
Investissement	137.10 €	8 640.00 €	8 502.90 €	4 272.67 €	- 4 230.23 €
TOTAL	2202.10 €	21 709.80 €	- 19 507.70 €	43 287.70 €	23 780.00 €

6. Compte de Gestion du CCAS 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget,
Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution des budgets principal et annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, membre en charge des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. CCAS : Affectation de résultat de clôture 2022

Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget, suite au vote du Compte Administratif 2022, présente l'affectation du résultat de clôture 2022.

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget,
(Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

ADOPTE l'Affectation de résultats de clôture ainsi que suit :

☞ Déficit de la section de fonctionnement 2022 :	11 004.80 €
☞ Excédent reporté section de fonctionnement 2022 :	39 015.03 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 010.23 €
☞ Déficit de la section d'investissement 2022 :	-4 230.23 €
Soit un besoin de financement de :	4 230.23 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

↳ Excédent de la section de fonctionnement 2022 :	28 010.23 €
↳ Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	4 230.23 €
↳ Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 :	23 780.00 €
↳ Résultat d'investissement reporté (DEFICIT) au compte 001 :	4 230.23 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

8. Budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenade-sur-l'Adour

Monsieur Didier BERGES, membre en charge des Finances, invite le Conseil d'administration à se prononcer sur la proposition de Budget Primitif 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Sections	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	26 076,00 €	26 076,00 €
Investissement	4 230,23 €	4 230,23 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,
Vu l'exposé de Monsieur Didier Berges, membre en charge des Finances,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 équilibré comme ci-dessus mentionné.

9. Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes : Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Association Départementale des restaurants du cœur qui sollicite la mairie à hauteur de 10% du montant des denrées distribuées aux administrés de la commune, soit 175 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 50,00 € aux Restaurants du Cœur pour l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

10. Association Prévention Routière : Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de présentée par l'Association Prévention Routière qui sollicite l'attribution d'une aide financière pour l'année 2023.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Prévention Routière,

DIT que le Conseil d'Administration va mettre en place un règlement spécifique afin d'harmoniser les réponses à ces demandes de subventions.

11. Secours Catholique : Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention du Secours Catholique des Pays de l'Adour pour la poursuite de leurs actions en faveur des plus démunis : accueil, distribution de vêtements, accompagnements des publics en difficulté.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Secours catholique » pour l'année 2023,

DIT que le Conseil d'Administration va mettre en place un règlement spécifique afin d'harmoniser les réponses à ces demandes de subventions.

12. Association « Vaincre la mucoviscidose » : demandes de subventions

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'association « Vaincre la mucoviscidose » afin de contribuer à l'organisation de la manifestation « Les Virades de l'Espoir » programmée le 24 septembre 2023, à DAX.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association « Vaincre la mucoviscidose » pour l'année 2023,

DIT que le Conseil d'Administration va mettre en place un règlement spécifique afin d'harmoniser les réponses à ces demandes de subventions.

13. Association La Ligue contre le Cancer : demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par la Ligue contre le cancer afin de soutenir financièrement les actions de prévention, de promotion des dépistages, de recherche et d'aide aux personnes malades, pour l'année 2023.

Pour information, 18 foyers de la commune de Grenade-sur-l'Adour adhèrent aux missions de la ligue et une famille a reçu un secours financier de 556.36 € accordé par la Commission d'action sociale après enquête.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association La Ligue contre le Cancer pour l'année 2023,

DIT que le Conseil d'Administration va mettre en place un règlement spécifique afin d'harmoniser les réponses à ces demandes de subventions.

14. Association Départementale des Conjointes survivants des Landes : demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention d'un montant de 50 € présentée par l'Association Départementale des Conjointes survivants des Landes afin de soutenir financièrement les actions d'entraide, de soutien et d'informations au profit des veuves et veufs de la commune, pour l'année 2023.

Ceci est une première demande, la municipalité n'ayant jamais été sollicitée jusque-là.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention l'Association Départementale des Conjointes survivants des Landes pour l'année 2023,

DIT que le Conseil d'Administration va mettre en place un règlement spécifique afin d'harmoniser les réponses à ces demandes de subventions.

15. Secours populaire français : demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de 200 € présentée par le Comité du Secours populaire français de Mont-de-Marsan afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins et demandes, pour l'année 2023.

Pour information, le Comité de Mont de Marsan et de sa région a apporté une aide alimentaire à quelques habitants de la commune (chiffres non communiqués).

Le Conseil d'Administration, à la majorité, (7 voix pour et 4 contre : Didier BERGES, Nadine TASTET, Muriel BORDELANNE, Anne-Marie BERGES)

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 50,00 € aux Restaurants du Cœur pour l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

16. PEP40 : demande de subvention

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'association les PEP40 afin de mener à bien les missions au bénéfice des enfants et adolescents les plus fragiles, pour l'année 2023..

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association « Les PEP 40 » pour l'année 2023,

DIT que le Conseil d'Administration va mettre en place un règlement spécifique afin d'harmoniser les réponses à ces demandes de subventions.

17. Secours exceptionnel

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration les difficultés financières d'un administré Grenadois.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour la prise en charge d'une facture d'électricité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge, pour partie, la dernière facture d'électricité de cet habitant grenadois, pour un montant de 250€. Cette somme sera directement réglée auprès du fournisseur « ENI»,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2023 du CCAS.

Questions Diverses

Mme la Présidente évoque le sujet du Panier Grenadois, elle informe qu'à ce jour, l'ADMR a reçu l'habilitation nécessaire. Il est donc convenu que l'ADMR prendra en charge les dépenses relatives à l'achat des denrées alimentaires et le CCAS les frais de transport facturés par la Banque Alimentaire. Mme TASTET évoque une forte augmentation du nombre de bénéficiaires depuis le début de l'année 2023.

Mme la Présidente informe qu'un rendez-vous va être mis en place en présence de M. Paul Carrère, 3e Vice-président du Conseil départemental des Landes, en charge de l'Autonomie et des Personnes âgées et de M. Jean-Luc LAFENETRE, Président de Communauté de Communes du Pays Grenadois pour évoquer le transfert de l'EHPAD de Coujon.

Mme la Présidente signale que le poste de directrice de l'EPAHD de Coujon est ouvert à candidature, en raison du départ à la retraite de la directrice actuelle. Elle précise qu'à ce jour, 3 candidatures ont été reçues pour pourvoir à ce remplacement. Elle annonce la demande de mise en disponibilité de l'agent polyvalent qui travaillait à temps complet au sein de l'établissement. Elle ajoute que ce sont désormais les agents des services opérationnels qui ont pris le relais et qu'une étude est en cours pour estimer le coût et la possibilité d'un poste à mi-temps sur ces fonctions. Mme GASQUE CAZALIS ajoute que grâce à la présence permanente de l'agent beaucoup de travaux pouvaient être réalisés en interne. La question d'un prochain recrutement d'un poste à mi-temps ou à temps complet reste ouverte.

Mme GASQUE-CAZALIS souhaite que le partage des repas en présence des familles des résidents accueillis soit intégré à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Elle spécifie qu'une salle d'accueil pourrait être réservée afin de préserver l'intimité familiale lors de la venue des familles. La question du montant du repas, au vu de l'inflation alimentaire actuelle, devra être posée et délibérée afin de remettre ce service en place le plus rapidement possible. Pour rappel, le prix du repas « invité » avait été fixé à 8€ en 2020, avant la période de crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20H45